



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 avril 2022

## L'Autorité des marchés financiers a prononcé le retrait d'agrément du dépositaire central de titres ID2S SA

**Le Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF), lors de sa séance du 29 mars 2022, a décidé du retrait d'agrément du dépositaire central de titres (DCT) ID2S SA, à la demande de ce dernier.**

Lors de sa séance du 29 mars 2022, le Collège de l'AMF a délibéré à la suite de la demande du DCT ID2S SA de renoncer expressément à son agrément comme DCT, octroyé le 2 octobre 2018 au titre du règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (CSDR).

En application de l'article 20 de CSDR, le Collège de l'AMF a constaté que les conditions étaient réunies et a décidé de prononcer le retrait de l'agrément de la société ID2S SA en qualité de DCT.

Le retrait d'agrément est effectif à compter 29 mars 2022.

### Mots clés

POST-MARCHÉ

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

## PRISE DE PAROLE

## INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

02 juin 2022

Discours de Robert Ophèle, président de l'AMF - Forum mondial des Dépositaires Centraux (World Forum of CSDs - WFC) organisé par l'ECSDA : «Contribution des Dépositaires...



## RÈGLES PROFESSIONNELLES

## MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.



## ACTUALITÉ

## INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

20 avril 2022

Revue du cadre applicable de la compensation dans l'Union européenne : l'AMF publie un papier de position



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02